

**ARRÊTÉ PM 23-149**

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>FINISTERE</b>
<b>CANTON</b>
<b>CROZON</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>CAMARET-SUR-MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA

**OBJET**

**INTERDICTION DE JETER DANS LE PORT LES RESTES DE COQUILLAGES, DE CRUSTACES, DE POISSONS ET TOUTE AUTRES MATIERES.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU L'article R.633-6 du Code Pénal  
VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat  
VU Le décret n° 83-1104 du 2 Décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritime ;  
VU L'arrêté préfectoral n°2003/1254 du 30 Octobre 2003 portant transfert de compétence, à la commune de Camaret-sur-Mer, du port de plaisance de pêche et de commerce  
VU Le code de la police des ports maritimes (décret du 17 Juillet 2009)  
VU Le règlement du port, notamment son article 11

**Considérant** La nécessité de réglementer les déversements, dépôts ou jets de toutes sortes dans le port sur la commune de Camaret-sur-Mer

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** **Coquillages, crustacés et poissons :**

Il est interdit de jeter dans le port les restes **de coquillages, de crustacés et de poissons**, ainsi que toutes autres matières liées à la restauration.

Un emplacement spécifique a été désigné au bout du quai Tephany à l'entrée du mole sud afin de déposer les restes **de coquillages, de crustacés et de poissons**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire par panneaux sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Chef du port, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crozon, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Maritime de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 22 juin 2023

Le Maire,  
Joseph LE MÉROUR

